Image not found or type unknown

Retrait requete commune par l'un des parents

Par **maman92**, le **11/01/2014** à **18:10**

Bonjour,
Nous avons déposé, mon ex mari et moi une requete dans laquelle nous changeons la residence de notre fils de alternée à chez la mere (moi). Nous somme convoqués devant le juge la fin du mois.
le pere vient de m'informer qu'il aurait retiré son concentement sur la requete et que le Rdv devant le juge n'aurait pas lieu..
Peut- t-il reelement retirer son accord sur une requete déposée et signée ? ou il ne peut faire cela que devant le juge lors du rdv ?
merci

Par **SoWhat**, le **23/01/2014** à **20:31**

Bonjour,

Si vous n'avez pas la certitude que le juge a annulé l'audience, j'estime qu'il serait prudent de vous présenter à cette audience accompagné d'un avocat.

En tout état de cause, il faut retenir que cette audience permet notamment au juge de constater que le consentement des parents a été donné librement et que l'intérêt de votre enfant est suffisamment préservé.

Dans votre cas, le père pourrait faire valoir que son consentement n'a pas été donné librement. Dans la mesure où ses dires sont avérés, il est certain que le juge refuse l'homologation de la convention parentale. Cependant, ce dernier est susceptible renvoyer l'affaire et prendre des mesures provisoire dans l'intérêt de votre enfant en prenant sans doute en considération vos pratiques sur la garde de l'enfant ainsi que vos arguments.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés